

Conditions générales ROX Hamann GmbH

Date : 1er janvier 2003

1. Application de nos conditions générales

1.1 Dans les transactions commerciales entre nous et nos clients, nos conditions générales seront d'application exclusivement pour la durée de la relation commerciale ainsi que pour les commandes futures. Nous contredisons immédiatement les conditions générales qui seraient contraires dans des bons de commandes ou des lettres de commande de clients. Ils ne nous lieront pas même si nous ne les contredisons pas expressément ou si nous n'arrivons pas à le faire pour chaque cas individuel ou encore si nous exécutons une livraison après réception de conditions générales d'achat différentes.

1.2 Tous les contrats avec nos clients prendront seulement effet à la réception de notre confirmation de commande qui peut être envoyée en même temps que la facture. Jusque-là, nos offres seront non-liantes et sujettes à des changements sans avertissement préalable.

2. Conditions de livraison, champ d'application de la livraison

2.1 Nos prix sont ceux de la confirmation de commande. Les prix doivent être compris en euros, sortie d'usine, ils comprennent l'emballage d'usage, qui n'est pas repris, plus les taxes sur la valeur ajoutée au taux du moment.

2.2 Le client supportera les frais d'expédition. L'assurance transport sera uniquement prise par nous à la demande expresse du Client et à ses frais.

2.3 Des livraisons partielles seront acceptables.

2.4 Un délai de livraison déclaré prendra cours le jour où la commande sera complètement claire et, si des documents techniques, du matériel, des matériaux ou des outils doivent être fournis ou qu'un acompte doit être versé par le Client à leur réception. Si la date de livraison convenue est dépassée pour des raisons qui nous sont imputables, le Client peut se retirer du contrat après avoir préalablement fixé une période de trois semaines.

3. Transfert de risques et perturbation d'exécution de la commande

3.1 Si rien de contraire n'est vu lors de la confirmation de commande, la livraison sortie d'usine est acceptée.

3.2 Nous aurons rempli nos obligations de livraison dès que les marchandises auront été transmises en bonne et due forme à la personne ou à la société qui exécute le transport.

3.3 Si la production ou la livraison des marchandises promises est temporairement rendue extrêmement difficile voire impossible, par exemple en cas de force majeure ou de mesures officielles, de perturbations de fonctionnement ou de grèves, qui ne seraient ni attribuables à nous ni à nos fournisseurs, nous serons libéré de l'obligation de livrer pour la durée des faits et de leurs effets secondaires.

4. Non-exécution par le Client

4.1 Si le Client a des arriérés de créance ou viole d'autres obligations de coopération, nous aurons le droit de demander réparation des dommages subis par nous, en ce compris toute dépense supplémentaire. Dans ce cas, le risque de destruction accidentelle ou de détérioration accidentelle de l'objet acheté passera au Client à partir du moment où celui-ci a des arriérés de créance.

4.2 D'après les conditions préalables susmentionnées ou si le client a des arriérés dans l'exécution de ses obligations de paiement ou ne fournit pas de garanties suffisantes pendant plus de deux semaines, nous aurons le droit, après avoir préalablement fixé une période de trois semaines, soit de nous retirer du contrat soit de demander des dommages en raison de la non-exécution d'un montant prouvé d'au moins 25% du prix contractuel plus la taxe sur la valeur ajoutée. Cependant, faire la preuve qu'il n'y a pas eu de dommages ou qu'ils étaient nettement inférieurs à la somme globale sera expressément permis.

5. Réserve de propriété

5.1 Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises fournies jusqu'à l'accomplissement de toutes les plaintes des relations d'affaire, y compris l'exécution de toutes les plaintes auxiliaires telles que intérêt ou coûts de persécution légale ou intervention dans des comptes de saisie par des tiers. Nous serons averti de toute exécution forcée ou judiciaire des marchandises fournies dans les plus brefs délais.

5.2 En cas d'arriéré de paiement par le Client, nous aurons le droit de demander que les marchandises fournies sous réserve de propriété nous soient renvoyées à titre de précaution. Cette demande ainsi que l'exécution forcée ou judiciaire des marchandises fournies par nous ne seront pas considérées comme retirables du contrat, la même chose s'appliquant à la demande que les marchandises fournies sous réserve soient stockées à part et identifiées.

5.3 Le client aura le droit de revendre les marchandises livrées dans le cadre de transactions commerciales normales. Dans ce cas, il va immédiatement nous transmettre tous ses futurs droits envers son client provenant de la revente. Les paiements reçus de tiers seront acceptés pour nous par le Client en confiance et nous seront transmis sans délais en guise de paiement de ses dettes envers nous.

5.4 A notre demande, le Client sera obligé, en cas d'arriérés de paiement ou de non-exécution, de donner les noms des clients contre lesquels il a des plaintes à formuler suite à la vente de marchandises ainsi que les montants qui nous sont dûs.

5.5 Si les valeurs réalisables des garanties existant pour nous dépassent notre demande de plus de 20%, nous serons obligés de libérer les garanties à notre discrétion pour les montants dépassant 20% à la demande du Client.

6. Conditions de paiement

6.1 Les paiements seront faits suivant les accords faits dans des cas individuels.

6.2 Il sera exclu d'exercer un droit de rétention.

6.3 Recevoir compensation de nos plaintes de livraison sera uniquement recevable par demande reconventionnelle non contestée par nous ou légalement applicable.

6.4 Si le Client a des arriérés de paiement, nous ne serons pas obligé de livrer les marchandises commandées jusqu'au paiement complet des montants en retard – même s'ils concernent une relation commerciale précédente. Au lieu de cela, nous aurons le droit de demander un paiement anticipatif; si la demande est rejetée, toutes les réclamations ouvertes devront être payées immédiatement.

6.5 Nous accepterons uniquement des lettres de change après accord préalable de paiement de tous les frais de recouvrement et des réductions en guise de paiement. Aussi longtemps que nous sommes soumis à la responsabilité de l'émetteur ou de l'endosseur d'une lettre de change donnée suite à une relation commerciale, nos réclamations ne seront pas considérées comme rencontrées.

7. Garantie

7.1 Les droits de garantie du Client pré-supposeront qu'il a dûment rempli ses obligations de vérifier et de signaler les défauts conformément aux §§ 377 et 378 du code commercial allemand.

7.2 La déclaration de défauts concernant les défauts cachés doit être faite immédiatement après leur découverte avec une description détaillée.

7.3 La période de garantie s'élèvera à trois ans à compter du transfert des risques. Ce délai de prescription s'appliquera également aux réclamations pour dommages de dommages ultérieurs pour défauts dans la mesure où aucune plainte pour préjudice n'a été faite.

7.4 La garantie sera uniquement en faveur de la partie contractante. Elle ne s'appliquera pas à des tiers qui acquerront les marchandises livrées par la suite.

7.5 Si la notification de défaut est justifiée et remise dans les temps, la garantie jouera pour réparer ou remplacer la livraison, les autres réclamations concernant la garantie seront exclues. Si le Client fait également une déclaration justifiée de défauts concernant la réparation ou le remplacement des marchandises et qu'on ne peut pas raisonnablement attendre une autre tentative de réparer ou de remplacer les marchandises, le droit de demander une réduction du prix d'achat ou un retrait du contrat s'ajoutera à cela.

8. Exclusion des plaintes pour dommage

8.1 Les réclamations pour dommage de quelque nature, en particulier les dommages aux appareils, instruments ou tout autre objet qui a été fourni à nous, à nos représentants légaux, à nos employés ou à nos agents délégués seront écartées si elles sont seulement basées sur de légères négligences et non sur un manquement dans l'exécution d'un point essentiel du contrat, dans la mesure où des dommages pouvant porter atteinte à la vie, au corps ou à la santé ne sont pas concernés. En plus de ceci, les réclamations pour dommage suite à un défaut ne seront pas couvertes par ceci si nous ne signalons pas le défaut par duplicité ou avons assuré une garantie pour les biens dans cette matière. Les limitations qui suivent la première phrase ne s'appliqueront cependant pas aux réclamations de la loi sur la responsabilité du fait des produits de la République fédérale d'Allemagne.

8.2 Toutes les réclamations pour dommage faites contre nous, sans se soucier de la raison juridique et en dépit de la question de la culpabilité, seront frappées de prescription à l'expiration des six mois suivant la livraison des marchandises, en cas d'expédition, le compte commencera quatre jours après l'expédition des marchandises par nous. Ceci ne sera pas d'application en cas de dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé et en cas de responsabilité attribuable à la préméditation.

9. Lieu d'exécution, de jugement et des décisions finales

9.1 Le lieu d'exécution des livraisons et des paiements sera le siège social de la société.

9.2 Le seul lieu de jugement sera le tribunal sur le fond et localement responsable du siège social de la société.

9.3 Si le Client n'a pas de tribunal général dans la République fédérale d'Allemagne, le tribunal sera Munich.

9.4 La relation légale entre nous et notre client sera exclusivement régie par la loi allemande, excluant les lois de l'ONU sur l'achat de marchandises. Ceci s'appliquera à la fois à la conclusion et à l'exécution du contrat.